

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DR ROZETTE Marc**

Nombre de secouristes **10**

Hôpital le plus proche **ST YRIEIX LA PERCHE**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **10**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **CHENI - Chemin des Martinèches**

Adresse **87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit Motocross **1 390 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **40 m**

Longueur de la ligne droite de départ **70 m**

Nombre d'OCP* **12**

*Officiels Commissaires de Piste

Longueur circuit endurocross: 920 m

CAPACITÉ MOTO: Motocross

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR:

Pendant les essais : **42.**

Pendant les essais : ...

En manche : **42.**

En manche : ...

Enduro Cross → essais : **24**
 → manche : **24**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **11/04/2026**

MOTO CLUB
PAYSARÉDIEN

VISA DE LA LIGUE

DATE: **01/06/2026**



VISA DE LA FFM

DATE: **05/06/2026**

NUMÉRO: **26/0567**



74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org

Moto-club : PAYS AREDIEN

Date : 06/09/2026 📅 **Lieu :** ST YRIEIX LA PERCHE

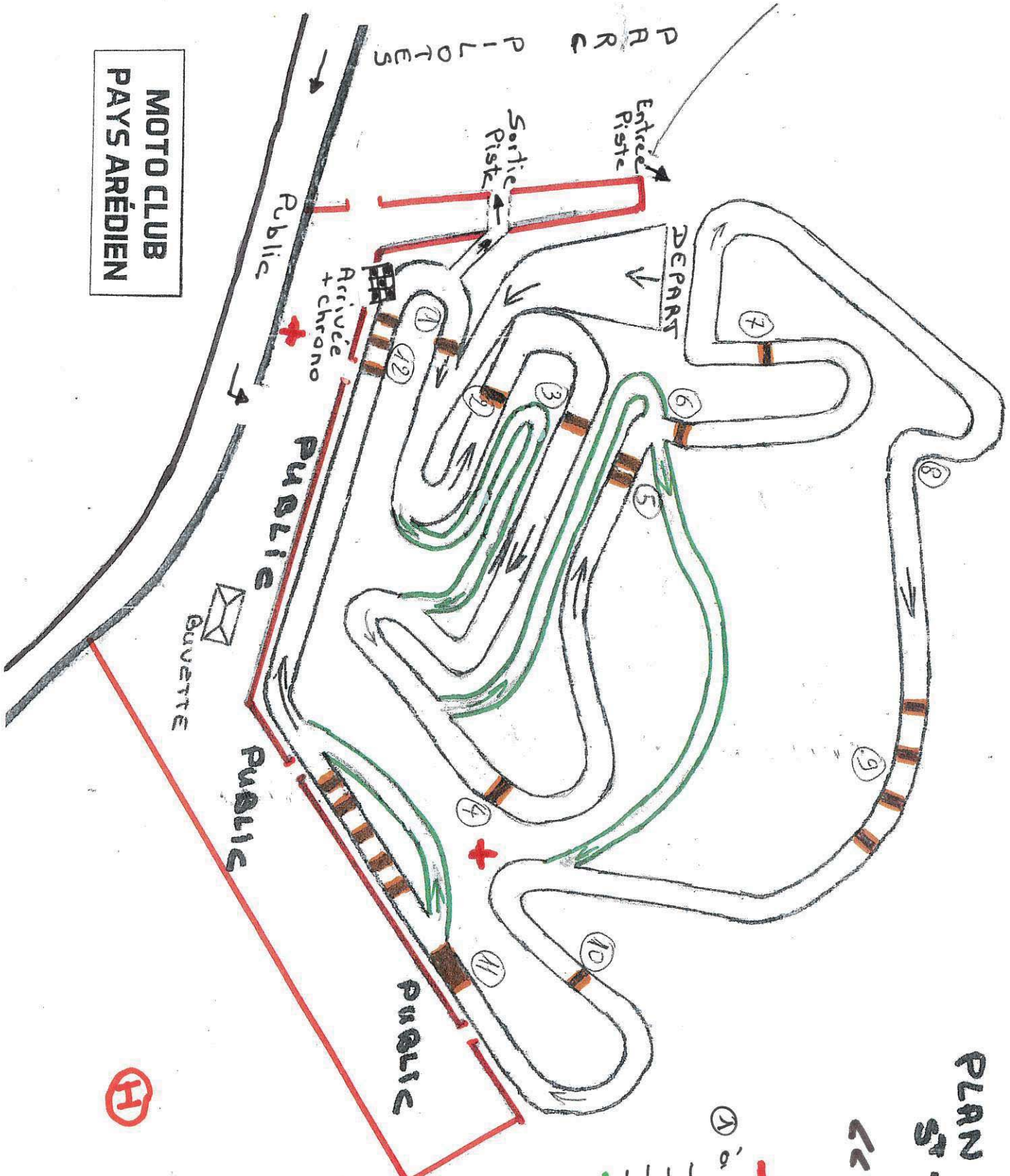
Contrôle administratif : Samedi 15h30 - 19h00 et Dimanche 7h00 - 8h00

Contrôle technique : Samedi 15h30 - 19h00 et Dimanche 7h00 - 7h50

HEURE DÉBUT	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GRUPE	DURÉE	TOUR
08:15	Essais Libres	Open	Open	Série 1	10 mn	+
08:30	Essais Libres	Open	Open	Série 2	10 mn	+
08:45	Essais Libres	Chpt Limousin	125cc	...	10 mn	+
09:00	Essais Libres+Chro	Open	EnduroCross	...	15 mn	+
09:20	Essais Libres	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
09:40	Essais chronos	Open	Open	...	10 mn	+
09:55	Essais chronos	Open	Open	...	10 mn	+
10:10	Essais chronos	Chpt Limousin	125cc	...	15 mn	+
10:30	Essais chronos	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
10:50	Manche 1	Open	EnduroCross	...	10 mn	+ 1T
11:10	Manche 1	Open	Open	Grp B	10 mn	+ 1T
11:30	Manche 1	Chpt Limousin	125cc	...	15 mn	+ 1T
11:50	Pause déjeuner	--	+
13:15	Manche 1	Open	Open	Grp A	15 mn	+ 1T
13:35	Manche 2	Open	EnduroCross	...	10 mn	+ 1T
13:50	Manche 2	Chpt Limousin	125cc	...	15 mn	+ 1T
14:10	Manche 1	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
14:35	Manche 2	Open	Open	Grp B	10 mn	+ 1T
14:50	Manche 3	Open	EnduroCross	...	10 mn	+ 1T
15:05	Pause	--	+
15:25	Manche 2	Open	Open	Grp A	15 mn	+ 1T
15:45	Manche 3	Chpt Limousin	125cc	...	15 mn	+ 1T
16:05	Manche 2	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
16:30	Manche 3	Open	Open	Grp B	10 mn	+ 1T
16:45	Manche 4	Open	EnduroCross	...	10 mn	+ 1T
17:00	Manche 3	Open	Open	Grp A	15 mn	+ 1T
18:00	Remise Trophée	--	+
20:00	Fin de l'épreuve	...	Pour l'arrêté Préfectoral	...	--	+

PLAN DU CIRCUIT S'YRIEIX LA PERCHE

← CHENI →



MOTO CLUB
PAYS ARÉDIEN

+ Poste de secours
 ① à ⑫ Commissaires.

→ Circuit NX
 || Sauts NX

→ Déviation Endurocross
 avec obstacles:
 → Troncs d'arbres
 → Pierres
 → Rondins.
 → Rochers.
 → Pneus.

(H) Héliport.
 - - - Accès secours.

(H)



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB PAYS AREDIEN
45 BD DE L'HOTEL DE VILLE - 87500 ST YRIEIX LA PERCHE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22724078104 garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS MOTO CLUB PAYS AREDIEN 2026** se déroulant à **ST YRIEIX LA PERCHE** du **05/09/2026** au **06/09/2026**.

Cette attestation est valable du **05/09/2026** à **9H00** au **06/09/2026** à **21H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **7 mai 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.